Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46
📠 : 04.68.35 56 84
Mél :
Isabelle.FERRON
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
ap périmètre cc
conflent.doc

Perpignan, le 22 juillet 2008

ARRETE N° 3081 /2008

fixant la liste des communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes entre les communes de Campôme, Canaveilles, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thuès Entre Valls, Urbanya et Villefranche de Conflent

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'article L. 5211-5 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3902/02 du 21 novembre 2002 fixant la liste des communes intéressées par le projet de création d'une communauté de communes entre les communes de Campôme, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Fillols, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mosset, Nohèdes, Olette, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Taurinya, Urbanya et Villefranche de Conflent ;

VU les délibérations, ci-dessous énumérées, par lesquelles les conseils municipaux de Canaveilles, Escaro, Eus, Fontpédrouse, Mantet, Molitg les Bains, Nyer, Oreilla, Souanyas, Thuès Entre Valls souhaitent s'agréger au périmètre fixé par l'arrêté susdit en l'élargissant aux dites communes :

- délibération du 30 mai 2008 du conseil municipal de Canaveilles ;
- délibération du 16 juin 2008 du conseil municipal de Escaro
- délibération du 11 juin 2008 du conseil municipal d'Eus ;
- délibération du 13 juin 2008 du conseil municipal de Fontpédrouse,
- délibération du 7 juin 2008 du conseil municipal de Mantet,
- délibération du 18 juillet 2008 du conseil municipal de Molitg les Bains,
- délibération du 13 juin 2008 du conseil municipal de Nyer,
- délibération du 31 mai 2008 du conseil municipal de Oreilla,
- délibération du 13 juin 2008 du conseil municipal de Souanyas,
- délibération du 18 juin 2008 du conseil municipal de Thuès entre Valls.

VU la délibération du conseil municipal de Jujols en date du 23 mai 2008 se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actes a vocation à contribuer à rationaliser la coopération intercommunale sur ce secteur du département ;

CONSIDERANT que l'initiative de la commune de JUJOLS ainsi que les délibérations susvisées configurent un périmètre distinct de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°3902/02 du 21 novembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Est fixé entre les communes de Campôme, Canaveilles, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg les Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thuès Entre Valls, Urbanya et Villefranche de Conflent le périmètre d'une communauté de communes dont la création est envisagée.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires des communes figurant à l'article 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Hélios JORDA